

ON S'ABONNE : Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT : Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.; Trois mois, 9 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS :

ANNONCES : 25 centimes la ligne. RÉCLAMES : 50 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT se paie d'avance.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro quand on voudra se désabonner.

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1867 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires et administratives, dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo, l'Echo, le Quercy, le Mémorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 24 Avril 1867.

BOURSE DE PARIS.

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 22 avril	65 90	94 »
Du 23	65 50	94 »
Du 24	65 30	93 90

BULLETIN

La presse allemande du Nord devrait prendre exemple sur les journaux français. On semble ne pas comprendre, à Berlin, que des intérêts politiques puissent être discutés, sinon sans passion, du moins avec une réserve de bon goût. Depuis quelques jours, les feuilles de l'autre côté du Rhin montrent une recrudescence d'animosité contre la France. Plusieurs reprennent avec plus d'ardeur que jamais leur campagne en faveur de l'absorption dans l'unité allemande du Luxembourg. « ce pays allemand de race et de sentiments allemands, qui doit faire partie de la grande Allemagne. » Les Luxembourgeois ne sont pas tout à fait de cet avis.

Un organe officieux de M. de Bismark prend la France à partie et dénonce ses armements, absolument, comme les journaux prussiens faisaient l'année dernière au sujet de l'Autriche : « Un télégramme prétendument transmis de Paris, mais fabriqué à Berlin, nous dit une correspondance allemande, a mis en émoi toute la population de la capitale. Cette dépêche apocryphe parlerait d'armements immenses se faisant actuellement en France, d'achats de plus de 40,000 chevaux, de canons fondus par centaines, etc. »

Il est à regretter que de pareils moyens soient mis en usage pour surexciter les esprits. Si le parti de la guerre à Berlin cherche ainsi à réchauffer le chauvinisme allemand, c'est que, sans doute, la nation prussienne n'est pas disposée à entrer, pour un motif injuste, dans une guerre redoutable.

La Gazette de l'Allemagne du Nord nie que la Prusse menace l'indépendance des Pays-Bas et qu'elle ait demandé l'annexion de ce pays ou du Luxembourg à la Confédération du Nord.

« C'est là, dit-elle, tromper audacieusement l'opinion publique : c'est jouer frivolement avec la paix de l'Europe. L'assertion du correspondant parisien d'un journal belge, d'après laquelle M. de Bismark aurait adressé, il y a deux mois, des paroles de menace à l'envoyé de Hollande, est une invention calculée. »

Tout en prenant acte de la déclaration formelle de la feuille prussienne, nous ne pouvons oublier qu'il y a deux ans, le cabinet de Berlin affirmait n'avoir aucun projet agressif contre le Danemark ; et l'on sait ce qui est advenu presque aussitôt. L'an dernier, après avoir surnoisement préparé ses alliances et ses forces, M. de Bismark a suscité un casus-belli avec l'Autriche, en criant bien haut que les premières hostilités étaient du fait de celle-ci. Est-ce que M. de Bismark entendrait protéger la Hollande comme il a fait du Danemark ? Qu'il y prenne garde ; ses protestations ont singulièrement perdu de leur crédit, non-seulement en Europe, mais en Allemagne.

Une correspondance adressée de Cracovie à la presse de Vienne dit que depuis huit jours la Gallicie est parcourue par des négociants russes qui achètent toute l'avoine disponible et à tous prix. Depuis l'apparition des complications auxquelles le Luxembourg a donné lieu, les demandes de grains de toutes sortes, hormis l'orge, faites par la Prusse, ont pris une extrême importance. Des achats de chevaux se font pour le compte de Berlin dans la province de Cracovie, ainsi que dans la Gallicie orientale. Voilà comment, d'après les télégrammes de Berlin, la Prusse ne fait aucun préparatif de guerre !

Il faut dire aussi qu'un journal de Saint-Petersbourg dément le bruit qui prête à la Russie l'intention de s'allier étroitement à la Prusse. Ce journal déclare que le gouvernement russe n'a qu'un seul but : le maintien de la paix.

Une correspondance adressée de Vienne à la Gazette Nationale, assure que le gouvernement autrichien n'est pas disposé à adhérer à l'extension éventuelle de la Confédération du Nord au delà de la ligne du Mein. Faudrait-il en conclure que des négociations ont été ouvertes entre Vienne et Berlin sur des éventualités

pareilles ? Il est notoire que, depuis quelque temps, M. de Bismark ne s'est pas fait faute d'avances vis-à-vis de l'Autriche ; mais le cabinet de Vienne semble résolu à garder la neutralité.

Une dépêche de Florence dit que les négociations pour le traité de commerce austro-italien, sont presque terminées et que le traité peut être considéré comme conclu.

Un rapprochement est plus que jamais à espérer entre le Saint-Siège et le gouvernement italien. On mande de Rome que l'on attend de nouveau M. Tonello dans cette capitale.

On croit à Florence que le général Garibaldi n'est venu à Florence que pour faire, touchant la question romaine, l'interpellation annoncée déjà, et qu'ensuite il retournera à Caprera.

On écrit de Belgrade que la remise de la forteresse a eu lieu. Les troupes turques et serbes étaient sous les armes. Le prince a donné lecture du firman de cession. De ce côté donc tout fait espérer le calme et la paix.

La malle du Levant apporte des nouvelles d'Athènes, du 13 avril. D'après les bruits de source grecque, l'insurrection crétoise se maintient. Le gouvernement hellénique aurait reçu une note énergique de la Porte à laquelle le ministre des affaires étrangères, M. Trikoupis, aurait répondu. Le roi devait partir le 24 avril. Un projet d'emprunt de 25 millions de francs destiné aux dépenses de l'armée et de la marine avait été présenté à la Chambre. Omer-Pacha était arrivé avec 3,000 hommes à Candie.

Pour le Bulletin politique : A. Laytou.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas)

Londres, 22 avril.

(Officiel) Le gouvernement espagnol a consenti à rendre le navire Queen Victoria avec sa cargaison ou une valeur équivalente. Le gouvernement espagnol doit de plus payer une indemnité aux propriétaires et punir les officiers coupables.

La Bourse est encore fermée aujourd'hui à cause des fêtes de Pâques.

Bruxelles, 20 avril, soir.

Le roi et le comte de Flandre, accompagnés d'une suite nombreuse, partent pour Dusseldorf.

Berlin, 22 avril.

La famille Hohenzollern, le roi des Belges et le comte de Flandre sont attendus demain. La bénédiction nuptiale sera donnée le 25, à 4 heures du soir, dans l'église de

paraître, engagés dans un grave entretien. Elle se demandait toute pensive :

« Lequel est-ce donc que j'aime le mieux ? Est-ce Carlo ? Est-ce Paulo ? »

Au moment où ils se rapprochaient de la maison, après une heure de conversation animée le comte dit à Carlo :

« Je vous connais à fond maintenant, je sais que je puis avoir confiance en vous. Vous m'avez pleinement rassuré, et je vous remercie de vos confidences. C'était donc Corinne, cette vaine improvisatrice, qui en voulait aux jours de Natalie ! Je pars moins inquiet, car vous pouvez la protéger contre de pareils attentats. »

« Je la protégerai contre n'importe quels ennemis ! s'écria Carlo. Le secret que je viens d'apprendre de votre bouche sera sacré pour moi, je vous le jure. En me révélant le haut rang de Natalie, vous l'avez mise à l'abri de toute explosion imprudente de mon amour. »

VIII.

UN PIÈGE ADROIT.

A la même heure, Cécil allait d'un pas rapide par les rues de Rome, se retournant souvent pour voir s'il n'était pas suivi, et regardant d'un oeil de défiance tous ceux qu'il rencontrait. Enfin ils s'arrêtèrent à la porte de derrière d'un palais, s'assura encore qu'il n'y avait personne à proximité, et puis frappa trois légers coups. Un Russe au visage barbu et rebatiffé vint lui ouvrir.

« Conduisez-moi vite auprès de son Excellence, » dit Cécil en lui montrant un anneau.

Sainte-Hélène. Le prince-évêque de Breslau officiera en présence du corps diplomatique et des grands corps de l'Etat. Les fêtes publiques, à l'occasion du mariage du comte de Flandre, dureront jusqu'au 26 avril au soir.

Belgrade, 22 avril. Hier, a eu lieu une fête splendide à l'occasion de l'anniversaire de l'insurrection serbe de 1815.

Le prince de Serbie a fait un cadeau de 40,000 piastres au pacha de Belgrade. Il a fait distribuer, aux soldats de la garnison turque, une somme équivalente à leur solde d'un mois.

Vienne, 20 avril, soir. La Gazette de Vienne publie une patente impériale qui convoque le Reichsrath pour le 20 mai.

M. Becker, ministre des finances, est chargé de la direction du ministère du commerce.

Rome, 21 avril. Le Pape a célébré, ce matin, une messe solennelle dans la basilique du Vatican. Le Saint-Père a donné ensuite, du haut de la loge du Vatican, la bénédiction apostolique urbi et orbi. Le nombre des Italiens et des étrangers qui assistaient à cette cérémonie était immense.

Toutes les troupes pontificales étaient rangées, en grande tenue, sur la place. Après la bénédiction, la foule a salué le Pape par des chaleureux applaudissements. Tout s'est passé dans le plus grand ordre.

Florence, 22 avril. Les journaux annoncent que les conférences relatives au traité de commerce entre l'Autriche et l'Italie ont été terminées avant-hier soir. Les deux Etats s'accordent réciproquement de nombreux avantages. On assure que ce traité sera signé et ratifié très prochainement.

New-York, 11 avril. (Par le Hanza voie de Southampton).

Le consul des Etats-Unis à la Havane a protesté contre l'enrôlement qui se fait à Cuba d'Espagnols pour l'armée de l'Empereur Maximilien. Il qualifie cet enrôlement de violation des lois de neutralité. On dit que 200 hommes ont été déjà enrôlés.

On nous mande de Berlin, dit l'Etendard, qu'une première proposition autrichienne arrivée dans cette ville conseillerait d'annexer le grand-duché de Luxembourg à la Belgique, qui, en retour, serait invitée à céder à la France les territoires, de Philippeville et de Mariembourg, situés entre Namur et Mézières, et le comté de Bouillon, situé entre Sedan et Arlon.

La Prusse aurait manifesté le désir de connaître la manière de voir des autres puissances signataires du traité de 1839, relativement à cette proposition.

QUESTION DU LUXEMBOURG

On lit dans la Parole luxembourgeoise (Wort) 21 avril (feuille religieuse) :

En ce moment notre pays est menacé de quelque chose de plus que la perte de son indépendance ; il est menacé du malheur d'être annexé à la Belgique.

Mais nous le disons, à dater du jour où la Hollande, la Prusse et l'Angleterre voudront nous donner à la Belgique, nous appellerons le secours de la France, nous voudrions devenir Français.

Le Russe répondit par un humble salut et fit signe à Cécil de le suivre. A travers un labyrinthe de chambres et de corridors, ils atteignirent un cabinet dont l'unique fenêtre, masquée par d'épais rideaux, laissait à peine pénétrer un faible demi-jour. Cécil y fut laissé seul. Un homme de haute et fière stature se présenta bientôt.

« Enfin ! dit-il. Je désespérais de vous revoir. — Je ne voulais venir qu'avec des nouvelles décisives, Excellence. — Et vous m'en apportez aujourd'hui ? — Nous partons dans une heure pour Saint-Petersbourg. »

L'étranger poussa une exclamation joyeuse et se mit à marcher avec une agitation visible ; Cécil le suivait d'un regard timide et inquiet.

« Excellence, dit-il enfin, j'ai fidèlement accompli ce que vous exigez de moi ; j'ai persuadé le comte de quitter Rome, et voilà sa pupille seule et sans défense. — Ah ! tu vantes tes services pour en recevoir le salaire. Le voici, brave homme ! répliqua l'Excellence d'un ton méprisant, en tirant d'un secrétaire une bourse pleine. — Je ne suis pas un Judas qui vend son maître ! dit Cécil en repoussant l'argent avec indignation. Rappelez-vous à quelle condition j'ai promis de vous servir. — Ah ! je m'en souviens : à condition qu'il ne serait fait aucun mal au comte Paulo. — Précisément. Quand vos émissaires vinrent me chercher, je ne les aurais pas suivis, vous le savez, M. le comte, s'ils ne m'avaient pas dit, de votre part, qu'il s'agissait de la sûreté, de la vie de mon maître. Cette considération seule m'amena ici. Permettez-moi de vous répéter vos propres paroles. » Cécil me dites-vous, on vous a dépeint à moi comme un fidèle serviteur. La fidélité est une vertu si rare quelle

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 24 Avril 1867.

NATALIE

NOUVELLE

Imitation de l'Allemand.

CHAPITRE VII — Suite.

« Tu n'as pas encore juré ! » reprit Paulo. Elle redressa la tête, leva les yeux vers le ciel comme pour y chercher le regard caressant de sa mère, et prêta d'une voix solennelle le serment exigé.

« Jure-moi, en outre, dit Paulo, que, si un danger te menace, tu songeras avant tout à sauver ces papiers. Ou plutôt jure-moi de ne jamais l'en séparer, de les porter constamment sur ton cœur. — Je le jure ! Je les défendrai, s'il le faut, au péril de ma vie ! — Et ce sera en même temps défendre ton honneur car il repose sur ces écrits. Ne me demande pourtant pas ce qu'ils contiennent ; il y aurait du danger à le savoir dès à présent. Mais si une année s'écoulait sans t'apporter aucune nouvelle de moi ; alors ouvre ces plis : tu y trouveras mon testament, et tu l'exécuteras. — O mon Dieu ! dit-elle en sanglotant, pourquoi

ce poignard ne m'a-t-il pas percé le cœur la nuit dernière ! Je serais au moins morte heureuse ! — Tu connaîtras encore le bonheur, dit le comte avec une teinte d'amertume ; il te reste Carlo et l'avenir ! » Elle leva sur lui un regard franc et limpide et ne répondit pas. Elle était redevenue une énigme à ses propres yeux. Maintenant que Paulo allait la quitter, il lui semblait avoir eu tort de lui préférer un seul instant un autre ami ; il lui semblait même le chérir par-dessus tout et se sentir capable de tous les sacrifices pour ne pas le perdre.

Mais tout à coup elle tressaillit, une rougeur brûlante lui couvrit les joues. Elle venait de jeter par hasard un coup d'oeil dans le jardin et d'apercevoir Carlo, qui descendait avec lenteur et hésitation l'allée conduisant à la villa. Le comte avait suivi son regard. Voyant à son tour le chanteur, il dit à Natalie, en l'observant avec une attention scrutatrice :

« Voilà celui qui sera désormais ton défenseur. Me promets-tu de l'aimer comme un frère ? — Oui, répondit-elle sans trouble, l'air calme et candide. — Encore un mot : Marianne est honnête et dévouée ; garde-la toujours à ton service. Je l'ai pourvue d'argent de quoi subvenir à toutes vos dépenses durant six mois, et, si Dieu me prête vie, je vous enverrai d'autres fonds avant l'expiration de ce terme. Maintenant, je vais trouver Carlo. » Il sortit précipitamment, en saluant Natalie d'un léger signe de tête. Carlo montait l'escalier du perron. Paulo s'avança à sa rencontre et lui dit d'un air affectueux :

« Descendons au jardin ; j'ai à vous parler de bien des choses. — Ils y restèrent longtemps. Debout à la fenêtre, Natalie les voyait parfois se montrer bras dessus bras dessous au détour d'une allée, puis s'éloigner et di-

Ce n'est pas légèrement que nous parlons ainsi. Le pays sait que nous sommes prêts à tous les sacrifices pour sauvegarder notre autonomie sous le sceptre de la maison d'Orange, que, dans l'intérêt de notre prospérité, nous désirons conserver notre union avec l'Allemagne. Si la chose est impossible, si nous devons céder à la violence, nous le répétons, une incorporation à la Belgique serait la plus nuisible.

Nous avons parlé à des Luxembourgeois venant de Belgique; nous avons entendu des Luxembourgeois ayant vécu des années en Belgique, et tous sont d'avis que l'incorporation à la Belgique serait un malheur pour le Luxembourg, et qu'il serait préférable pour nous d'appartenir à tout autre Etat qu'à un Etat qui n'offre que le spectacle de détestables luttes de partis, à un Etat de tripotage qui enfonce le poignard dans son propre cœur.

LES PETITS CANONS DE CUIVRE

Nous lisons dans l'Etendard sous le signature de A. Jourdiar :

On a beaucoup parlé, depuis quelque temps, de petits canons en cuivre qui formeraient une arme portative d'une puissance extraordinaire.

Voici les détails que nous avons pu recueillir sur cette nouvelle création, environnée, d'ailleurs, d'un mystère que nous nous gardons bien de vouloir pénétrer.

L'invention en est attribuée à un capitaine d'artillerie attaché à la fabrique d'armes à feu que l'Empereur a fait établir, il y a environ un an, à Saint-Cloud, et dont la direction est confiée au général Favé, aide de camp de Sa Majesté, commandant de l'Ecole polytechnique.

Ces canons sont, paraît-il, composés de trois pièces ajustées, confectionnées séparément dans trois manufactures différentes.

On assure que des expériences ont été faites dernièrement dans les fossés des fortifications, et que le résultat obtenu est prodigieux. Ils équivalraient à la destruction du front d'un bataillon d'infanterie par une seule décharge d'une seule pièce.

Les projectiles employés sont des biscatens, dont la portée certaine n'est pas moindre de 1,800 à 2,000 mètres. Au moyen d'un tourniquet fort ingénieux, que manœuvre un artilleur, on pourrait tirer jusqu'à 40, et 50 coups à la minute.

C'est à peu près tout ce qu'on en sait; car, à l'expérience faite près de Montrouge, le canon de cuivre était enveloppé d'une espèce de manteau, et les témoins ont constaté les effets destructeurs sans voir l'instrument qui les produisait.

Paris, 23 avril. (Correspondance particulière).

Les novellistes vont leur train, et le télégraphe babille les jours de fête comme les autres. Dans la gerbe des bruits en circulation, voici le petit nombre d'épis qui nous semblent avoir quelque valeur :

Le cabinet de Londres, précisant auprès de ceux de Vienne et de Saint-Petersbourg, une solution amiable du litige, aurait insisté, dans ces derniers jours, sur la nécessité de neutraliser le duché de Luxembourg et la forteresse. Il aurait même formulé un protocole d'après lequel la France et la Prusse seraient invitées : l'une à renoncer à toute cession territoriale; l'autre à toute occupation militaire.

Ceci paraîtrait, selon des informations puisées à bonne source, très près de la vérité, sinon d'une certitude complète. Quant à ce qui va suivre, nous le tenons, et nos lecteurs n'y verront comme nous, qu'une prévision hypothétique.

La France, d'après les indiscrétions plus ou moins sincères et autorisées des chancelleries, ne serait pas éloignée d'acquiescer à l'indépendance et à la neu-

mérite une récompense. Je vais vous sauver la vie. Quittez au plus tôt le comte, ou vous êtes perdu. Je suis envoyé secrètement pour l'arrêter, ainsi que sa pupille, et les conduire à St-Petersbourg. Ce qui l'attend là-bas est facile à deviner. » — Et vous me faites voir l'ordre signé de l'impératrice. Je vous demandai alors : « N'y a-t-il aucun moyen de sauver le comte ? » — Si, me répondîtes-vous; engagez-le à retourner immédiatement en Russie et à laisser sa pupille à Rome, et je vous jure, par l'impératrice, qu'il ne lui sera fait aucun mal.

— A quoi bon ces répétitions ? Je sais tout cela, et vous avez ma parole.

— Donnez-moi par écrit, Excellence; délivrez-moi un sauf-conduit pour mon maître, et antécédentez le mandat d'arrêt qui est entre vos mains.

— Ah ! vous m'imposez des conditions, à ce qu'il paraît ! s'écria fièrement le comte.

— J'ai rempli vos vœux; à vous maintenant, Excellence, de remplir les miennes, car vous les connaissiez d'avance.

Une sombre rougeur enflamma le visage du comte; il s'approcha brusquement de Cécil, le bras levé.

« M. le comte, s'écria Cécil en reculant, vous vous trompez; je ne suis pas un serf russe; je suis un homme libre; personne n'a le droit de me menacer ainsi. »

« Le comte, semblait s'être ravisé tout à coup. « Tu as raison et tu seras satisfait, » répéta-t-il plus doucement.

Il prit dans son secrétaire un grand papier cacheté et le tendit à Cécil.

« Voici le mandat d'arrêt; déchirez-le, toi-même. » Cécil le lut attentivement, et vit qu'il était accompagné d'un ordre d'exil en Sibérie. Il le déchira en petits morceaux, et les mit tout joyeux, dans sa poche. Pendant ce temps, le comte avait écrit quelques lignes. Il les donna à Cécil en disant :

« A présent, j'espère, tu ne te plaindras plus. »

tralisation du Luxembourg. Expliquant son attitude présente par la démarque du gouvernement néerlandais, et réservant sa conduite à venir d'après les circonstances, le cabinet des Tuieries poserait pour unique mais expresse condition d'arrangement l'évacuation, par les troupes prussiennes, de la forteresse, qui recevrait, sous les auspices des Etats médiateurs, un garnison hollandaise.

En supposant cette déclaration aussi exacte qu'elle serait fière et désintéressée, que ferait M. de Bismark ? Tant à Berlin qu'à Paris, les suppositions sont contradictoires. Les uns prétendent que, cédant aux injonctions du parti de la guerre, le premier ministre opposera un refus courtois et obstiné à nos réclamations et aux exhortations des puissances. On ajoute même qu'il aurait l'intention de demander un vote dans ce sens aux chambres prussiennes, convoquées spécialement et immédiatement à cet effet.

Mais d'autre part, des personnes qui passent pour bien informées assurent qu'il y a de grandes hésitations dans l'entourage du roi Guillaume et de son conseiller intime. L'absence visible et incontestée de tout droit allemand ou prussien sur le Grand Duché; l'attitude négative, sinon hostile, des grands Etats, y compris la Russie; les chances d'une guerre redoutable, bravées pour un intérêt secondaire; le besoin d'affermir une situation intérieure encore incertaine et troublée; enfin le sentiment national qui, en dehors des têtes folles et des cœurs excités, se prononce contre un conflit avec la France; telles seraient les raisons qui militeraient en faveur d'une résolution pacifique.

Souhaitons qu'elles soient écoutées. Pour extrait : A. Layton

LETTRE D'UN FRANÇAIS

RÉSIDENT EN PRUSSE

Nous recommandons très spécialement à l'attention de nos lecteurs, les fragments ci-après d'une lettre écrite de Berlin par un de nos compatriotes en résidence dans cette capitale depuis plusieurs années :

« Les journaux d'ici, passionnés dans un sens ou dans l'autre, mais agressifs pour le plus grand nombre contre la France, n'expriment que très imparfaitement le sentiment public. La vérité est qu'on croit à la guerre, mais beaucoup plus parmi les ouvriers et les paysans, que parmi les commerçants, les propriétaires, les chefs d'industrie, les capitalistes. Ceux-ci affectent la tranquillité, même jusqu'à dire au cercle ou à la brasserie : « La Prusse ne craint pas plus la France qu'elle l'Autriche. » Au fond et dans l'intimité ils reconnaissent qu'on est engagé dans une affaire pleine de dangers. Quant aux officiers, surtout les jeunes, ils voudraient que la guerre fut déclarée. Le sous-officier, le simple soldat, bien que très résolu, n'ont pas tant d'impatience.

« Un point sur lequel tout le monde est d'accord, et je tiens à y insister, c'est que la Prusse ne peut guère, sans quelque compensation, politique ou autre, abandonner un poste militaire où elle est depuis cinquante ans. C'est fort bien qu'on ait de l'amour propre à Paris, autant que personne j'en suis fier; mais il faut songer qu'on en a aussi à Berlin, que dis-je ? On en est saturé depuis la dernière guerre. Je rencontre des gens qui parlent d'aller d'ici à Strasbourg et de Strasbourg à Paris, comme vous parlez d'aller de Paris à Tours et de Tours à Nantes. Jugez par là quelle mine on fait en lisant les journaux de France ! »

« Ce qu'il faudrait, ce serait une combinaison qui servirait à couvrir l'orgueil prussien. Elle n'est peut-être pas impossible à trouver. M. de Bismark, très peu connu des Français, et même des Allemands aussi, serait fort disposé à entrer dans cette voie. Quelqu'un en qui j'ai confiance me disait hier que le premier ministre n'était pas éloigné d'adopter l'idée de l'empereur Napoléon au sujet d'un congrès où l'on réglerait la question du Luxembourg avec les autres. Ce serait un expédient. Or, je le répète, sans quelque chose de compensateur, attendons-nous ici et là-bas aux coups de fusil.

Je reviens au côté acerbe de la question. Sachez bien une chose : c'est qu'on fait, ici, et dans tout le royaume, y compris les provinces annexées, des préparatifs considérables. Le général de Roon, qui disait qu'après Sadowa il était prêt pour une seconde campagne, a commis une indiscrétion fanfaronne; mais il ne s'écarterait guère de la vérité. Quand donc vous lisez dans les feuilles berlinoises que la Prusse ne songe à aucun armement, à aucune disposition militaire, faites attention qu'il s'agit d'une tactique familière à M. de Bismark. Pendant cinq ans la Prusse a fomenté la guerre avec l'Autriche; jusqu'à la veille du combat les ministres jurèrent n'avoir ni fusils dans les râteliers, ni cartouches dans les gibernes...

« C'était un sauf-conduit en bonne et due forme.

« Nous sommes quittes. Je remercie Votre Excellence de m'avoir fourni l'occasion de sauver l'être que j'aime le plus au monde. »

Et Cécil se dirigea vers la porte. Mais tout à coup il s'arrêta; son visage prit une expression mélancolique et il dit avec tristesse :

« J'ai trompé le comte Paul dans son intérêt et pour tenir le serment que j'ai prêté au lit de mort de son père, le serment de le défendre, de veiller sur lui au péril de mes jours. Cependant, s'il savait que je l'ai trompé, il m'appellerait traître, il me maudirait; car la vie de sa pupille lui est plus chère que la sienne propre. Que deviendra Natalia ? »

« C'est à ma souveraine seule d'en décider, répondit le comte à voix basse et d'un air mystérieux. D'ici là, ne craignez rien pour la princesse, on ne lui fera pas tomber un cheveu de la tête, et elle ne me suivra en Russie que si elle est sa libre volonté. Mais vous savez que la czarine déteste son fils. Si elle allait, par hasard, se choisir une héritière au détriment de ce prince ? »

« Oh ! Dieu veuille que je comprenne bien Votre Excellence ! »

« Nous nous comprendrons un jour, dit le comte avec un sourire significatif. Adieu ! partez sans retard ! »

A peine Cécil fut-il sorti que le visage du comte prit une expression sarcastique et méchante. Il se jeta sur un divan en éclatant de rire.

« Les voilà, s'écria-t-il, ces hommes soi-disant bons : des nigards, des imbéciles, qui croient tout ce qu'on leur dit ! Ce modèle de fidélité s'imaginait avoir sauvé son maître en déchirant le mandat d'arrêt. La bonne dupe ! Comme s'il n'y avait point de duplicata, et comme si toute promesse était scellée de Dieu même ! Qu'il retourne en Russie, ce fameux comte; on lui apprendra bien, dans les mines de Sibérie, à

« Vous me demandez la vérité vraie, la voilà. Quant à nous, résidents français, nous n'avons nullement à nous plaindre de l'hospitalité prussienne. Il en est de même des allemands qui se trouvent en France pour leurs affaires ou pour leurs plaisirs. Les lettres qu'ils écrivent le prouvent surabondamment. Je vous surprends peut-être en annonçant que des trains de plaisir pour l'Exposition universelle s'organisent sur le réseau des chemins de fer germaniques. Rien de plus réel. « Alors, objecterez-vous, c'est qu'on ne croit pas à la guerre. » Eh bien ! si, on y croit; mais il reste une espérance de conciliation, et cela suffit pour qu'on agisse comme si la paix n'était point compromise. »

Pour extrait : A. Layton.

Revue des Journaux

L'AMENDEMENT MATHIEU.

L'amendement à la loi sur la presse, de M. Mathieu, est ainsi conçu :

Entre l'article 6 et l'article 7 du projet, placer la disposition suivante : Tout article de polémique devra, vingt-quatre heures au moins avant sa publication, être déposé : à Paris, au ministère de l'intérieur; à la préfecture, dans les chefs-lieux de départements, et dans les chefs-lieux d'arrondissements, à la sous-préfecture.

Le gouvernement pourra y répondre, et la réponse, dans ce cas, paraîtra parallèlement à l'article du journal, ou à la suite, imprimé dans les mêmes caractères, à peine d'une amende de 500 à 5,000 fr., le tout sans préjudice du droit de communication et de la poursuite de tous les délits que pourra renfermer l'article ou tout autre partie du numéro dans lequel il paraîtra.

Voici les réflexions publiées à ce sujet par la France :

Si cet amendement était présenté par un autre que par l'honorable M. Mathieu, nous pourrions le livrer, sans discussion, au sort de tant de propositions qui s'élèvent toujours dans une Chambre et qui ne servent qu'à prouver l'esprit plus ou moins ingénieux de leurs auteurs. Mais M. Mathieu est un des membres les plus distingués de la majorité. Il a été, à plusieurs reprises, l'organe de commissions importantes, à la Chambre et en dehors de la Chambre. Il a fait, notamment, sur le régime des prisons en France, un rapport qui accuse un esprit à la fois élevé et pratique. Voilà pourquoi l'amendement qu'il propose, si étrange qu'il paraisse tout d'abord, mérite cependant un examen dont le résultat, du reste, ne saurait être douteux.

Cet amendement n'est que l'erreur d'un homme trop peu familiarisé avec les conditions vitales de la presse périodique, M. Mathieu se préoccupe des dangers du journalisme, et il cherche à les prévenir. Il veut que le remède soit à côté du mal. Mais s'est-il assuré si son remède est applicable ? Quelle idée se fait-il des journaux, pour supposer qu'un article puisse être impunément retardé de vingt-quatre heures ? Est-ce que, lorsque les événements se pressent, lorsque les impressions se succèdent si rapidement et se modifient souvent d'heure en heure, l'opinion d'un grand organe de la presse peut être mise ainsi en quarantaine ?

Que l'honorable M. Mathieu étudie le mécanisme intérieur d'un journal, et il ne tardera pas à se convaincre de l'impossibilité pratique du moyen qu'il vient de suggérer.

Un journal, c'est l'improvisation permanente. Les rapports, les discours, peuvent être préparés d'avance, parce qu'on sait sur quel sujet, sur quel point portera le débat. Mais le journaliste sait-il, le matin, ce qui attirera son attention dans la journée ? Est-ce qu'il n'est pas obligé de suivre les événements à mesure qu'ils s'accomplissent ?

courber sa fière échine devant un pouvoir supérieur. »

A ces mots, il sonna, fit appeler ses secrétaires, et dit à l'un d'eux :

« Expédiez à l'instant même un courrier nanti de cet ordre de S. M. l'impératrice concernant le prince Radzivil. Il suivra le prince jusqu'à ce qu'il ait franchi la frontière russe; puis il l'arrêtera au premier relais, en vertu de ce plein pouvoir, et il le conduira enchaîné à St-Petersbourg. Il répond sur sa tête de l'exécution de mes ordres. »

Le premier secrétaire s'inclina et sortit. Le comte demanda au second :

« Notre émissaire est-il de retour ? »

« Oui, Excellence. »

« Faites-le moi venir. »

Bientôt un gaillard barbu, à l'air farouche, se présenta et salua le comte d'un sourire grimacé.

« Que sais-tu de la tentative d'assassinat chez le cardinal de Bernis ? lui demanda le comte en italien. »

« Un ancien ami, au service du duc Francesco Alfani, était chargé de cette besogne, répondit l'individu. C'est le plus habile bravo de l'Italie. Je m'étonne qu'il ait manqué son coup. »

« Agissait-il par ordre de son maître ? »

« Non; le duc l'avait mis à la disposition de la célèbre improvisatrice Corinne. »

« Bon ! Connais-tu tous les bravi de Rome ? »

« Tous, Excellence; ils sont tous mes bons amis. »

Un fait se produit; le télégraphe le transmet; tous les esprits s'en émeuvent; est-ce que le journaliste peut attendre vingt-quatre heures pour apprécier ce fait, pour rectifier une erreur peut-être dangereuse, pour détruire une impression souvent regrettable, pour combattre une doctrine, un principe, dont ce fait aura été l'expression, pour repousser une attaque dont il aura été le signal ? Est-ce qu'il sera temps encore dans vingt-quatre heures ? Est-ce qu'alors d'autres événements ne seront pas produits qui auront fait oublier les premiers, tandis que le journaliste sera resté l'arme au bras comme une sentinelle qui serait obligée d'en référer à son capitaine avant de crier : Qui vive ?

Nous pourrions multiplier les objections, et après avoir indiqué sommairement celles qui sont posées dans la situation même de la presse, indiquer celles qui surgiraient au point de vue gouvernemental, si l'on conférait au pouvoir de telles attributions avec la responsabilité qui s'y rattache.

Nous croyons cet examen superflu et nous résumons notre pensée en deux mots :

Ce que l'honorable M. Mathieu propose, c'est la censure sous une autre forme. Il y a cette différence que la censure, sous la Restauration, supprimait sans rectifier, tandis que M. Mathieu voudrait qu'on rectifiât sans supprimer. Mais le principe, au fond, est le même, et quant au résultat, l'ajournement, dans bien des cas, équivaldrait à la suppression.

L'ancienne censure seulement était plus logique; elle arrêtait le poison à sa source. Dans le nouveau système, le contre-poison serait à côté du poison. Mais lorsqu'on adopte cet ordre d'idées, il faut que l'efficacité de l'antidote soit aussi certaine que la réalité du mal. Or, qui pourrait avoir cette confiance et qui voudrait tenter une expérience aussi dangereuse ?

Il n'y a pas de terme moyen dans une question ainsi posée : il faut remonter jusqu'à la censure ou s'en remettre à la justice des tribunaux. — A. Carcin.

MONITEUR.

Nous empruntons à une correspondance de Turin, 18 avril, adressée au Moniteur, l'extrait suivant : « Parmi les institutions civiles, et industrielles qui sont en procès à Turin, nous devons signaler la société de secours mutuels, qui compte plus de huit mille membres et qui, dans un an, a pu adoucir la position de quinze cents de ses participants, malades ou malheureux. La Lombardie n'est point restée en arrière, et l'association coopérative de Milan est déjà formée par sept mille ouvriers. Venise suit l'exemple de Florence, d'Asti, de Verceil et de plusieurs autres villes, qui élèvent à près de trois cents en Italie le nombre de ces sociétés, dont les populations laborieuses, en France, retirent de si bons résultats. »

CONSTITUTIONNEL.

On lit dans le Constitutionnel, sous la signature de M. L. Boniface :

« Nous croyons savoir que, selon la demande qui en avait été faite par le gouvernement romain à notre gouvernement, la mission militaire dans les Principautés danubiennes a été maintenue, et son personnel doit même, paraît-il être augmenté. »

« Ainsi tombe le bruit accrédité par certaines feuilles que le gouvernement du prince Charles s'était adressé à une puissance allemande pour avoir des instructeurs militaires. »

FRANCE.

La France paie, sous la signature de M.

Le bandit s'éloigna; le comte sonna encore et demanda son secrétaire intime Stépano.

« Le premier pas est fait, lui dit-il, il faut que que l'œuvre réussisse, j'en ai donné ma parole à la czarine, et Alexis Orloff n'a jamais manqué à sa parole. Cette princesse est à moi; le prince Radzivil vient de quitter Rome, la laissant privée d'appui. »

« Ce qui ne veut pas encore dire qu'elle soit à vous ! répliqua Stépano haussant les épaules. Puisque vous ne voulez pas user de violence, M. le comte, il vous faudra bien recourir à la ruse. J'ai conçu un plan qui vous conviendra, je l'espère. On représentera cette petite princesse comme très-innocente, très-naïve; exploitons sa confiance et son ingénuité : c'est le mieux que nous puissions faire. »

Et, s'approchant du comte, il lui parla longtemps à l'oreille, comme s'il craignait quelque invisible espion.

« Tu as raison, dit Orloff; ce plan est bon; il réussira. Seulement, songe avant tout à nous procurer quelqu'un qui se charge de nous concilier la confiance et l'affection de la princesse. »

« Oh ! nous avons pour cela notre bon argent russe, répondit Stépano, en riant. »

« Autre chose : notre incognito est fini; que tout Rome apprenne ma présence en cette ville. Ah ! Stépano, quels heureux jours m'attendent ! Natalia est belle comme un ange. »

« Fasse Dieu que vous n'alliez pas vous éprendre d'elle ! dit Stépano en soupirant. Vous êtes toujours très-généreux quand vous aimez ! »

Quelques jours après, on ne parlait plus à Rome que de l'arrivée de l'ambassadeur extraordinaire de Russie, le fameux Alexis Orloff. On y attachait d'autant plus d'importance qu'on savait fort bien et la haute faveur dont jouissait son frère Grégoire auprès de la grande Catherine, et la part qu'il avait prise lui-même à la fin tragique de l'empereur Pierre. L'occupa

Cohen, un large et légitime tribut d'éloges au discours prononcé par M. de Forcade, il y a trois jours; cette feuille émet, à cette occasion, les considérations suivantes:

« Le jour où l'homme, se fiant à son initiative, ayant conscience de sa responsabilité, se sera habitué à ne compter que sur lui-même dans la direction de ses intérêts et de ses opinions; lorsqu'il se sera affranchi de toutes les lisières où il cherchait auparavant son point d'appui et sa sécurité; lorsqu'il aura repoussé, comme indigne d'un esprit libre, cette tutelle de l'Etat qui ne l'a jamais servi qu'en l'opprimant, ce jour-là, on pourra dire que notre société est mûre pour la pratique de toutes les libertés. »

Les journaux, oublieux des vieilles rancunes qu'ils pouvaient nourrir contre l'Univers, lui ont souhaité la bienvenue d'une façon assez courtoise pour que M. Louis Veillot se croie obligé à leur rendre le salut qu'il en a reçu; il en est même auxquels il daigne sourire: entre autres citons l'Opinion Nationale.

M. Guérault, nous donne de faire profession de dire la vérité, écrit M. Veillot, mais il nous reproche de ne pas vouloir la liberté. Sur ce dernier point, nous comptons lui prouver qu'il se trompe assez gravement. Nous reprochons, nous, à M. Guérault de ne point vouloir la vérité. Nous verrons ce qu'il en est, au fond, de son côté et du nôtre. Travaillons à nous rendre mutuellement service. Nous ne perdrons pas l'occasion de lui dire la vérité s'il la veut comprendre, comme son intelligence en est très capable, il ne contribuera pas peu à nous faire aimer la liberté, et peut-être y gagnera-t-il de l'aimer plus fortement lui-même.

L'ÉPOQUE.

Sous ce titre « Le vrai problème » l'Époque reproduit ce dilemme. « Ou la Prusse est décidée à évacuer Luxembourg, ou elle est au contraire décidée à n'en point sortir. Si elle a résolu de céder, pourquoi des négociations? Si, au contraire, la Prusse a résolu de garder Luxembourg, croit-on que les signataires du traité de 1839 auront pour l'en empêcher plus de crédit que la France toute seule? »

« Nous n'avons pas la prétention, ajoute M. Camille Fabre, de donner des conseils au gouvernement, mais il nous paraît que la question ne saurait être posée autrement. Et posée ainsi, comment se fait-il qu'elle ne soit pas déjà résolue? Nous persistons à croire que la Prusse ne cherche en ce moment qu'à gagner du temps. Peut-être, de notre côté, faisons-nous le même calcul; mais nous avons tort, parce que l'hésitation de la Prusse prouve déjà qu'elle est encore moins prête que nous. A qui des deux profite le répit? Voilà, selon nous le vrai, le seul problème à résoudre en ce moment. »

Pour extrait: A. LAYTOU.

Nouvelles du jour.

Les nouvelles de la journée ont un caractère plus conciliant que ces jours derniers. Il ne faut toutefois les accueillir qu'avec réserve. On parle d'une proposition émanant de l'Angleterre et d'après laquelle la Prusse serait invitée à évacuer la forteresse du Luxembourg, la France, ayant sous cette condition, renoncé à toute accession de cette province. Dès lors, le cabinet des Tuileries n'opposerait nul obstacle aux négociations, son honneur et ses intérêts étant préservés par le renoncement de

l'attention publique des semaines, des mois. Sa remarquable beauté captivait les femmes; son audace et son insolence irritaient les hommes. On citait sur son compte une foule d'anecdotes curieuses, des traits de force herculéenne, d'arrogance inouïe. Mais peu lui importait le blâme ou l'approbation du monde. Il ne connaissait pas de plus grand plaisir que de se rira des lois reconnues par la société. Serf de l'impératrice tant qu'il était en Russie, il prenait sa revanche à l'étranger en traitant tous les hommes comme ses esclaves. Et, pour le moment, il travaillait à semer la discorde entre le peuple et le gouvernement de Rome, pour les occuper et détourner leur attention de ses intrigues contre la princesse Natalie.

(La suite au prochain numéro.)

L'ILLUSTRATION

JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, Paris. Sommaire du 13 avril 1867.

Texte: Revue politique de la semaine. — Le prince Mim-Bou-Tayou. — Courrier de Paris. — Le sépulcre de Saint-Mihiel. — Cambodge: affaire de Coupou. — Le duo (suite). — Les ports militaires de France: Cherbourg. — Le Calendrier des livres (suite). — Chronique musicale. — L'Exposition universelle de 1867: machines. — Types et costumes suédois et norvégiens. — Promenade à travers l'Exposition. — Les fêtes de Pâques en Allemagne. — Événements d'Irlande: procès des féniens. — M. Ernest Stegger, pianiste-compositeur. — Gravaux: Débarquement, à Toulon, du prince Mim-Bou-Tayou, frère du Tefouan. — Départ de Mexico de S. Exc. le maréchal Bazaine. — Le sépulcre de St-Mihiel. — Cambodge: affaire de Coupou. — Les ports militaires de France: Cherbourg (5 grav.). — L'Exposition universelle de 1867 (9 grav.). — Les fêtes de Pâques en Allemagne. — M. Ernest Stegger, pianiste-compositeur. — Les prisonniers féniens conduits au tribunal, à Dublin. — Échecs. — Rebus

la Prusse à une occupation désormais injustifiable. Reste à savoir quelle réponse sera le gouvernement prussien à la proposition dont il s'agit.

— Nous extrayons ce qu'on va lire d'une correspondance de la Haye: « Le bruit circule ici que l'Autriche, la Russie et l'Angleterre ont émis sur la valeur des traités de 1839 une opinion directement contraire à celle du cabinet de Berlin, et qu'en outre l'Angleterre s'emploie très activement à amener une solution conforme aux vœux des populations et à l'intérêt du gouvernement français. »

— Un certain nombre de sénateurs et de députés sont déjà de retour des vacances de Pâques. Les impressions qu'ils rapportent de la province témoignent d'un vif sentiment, dans toutes les classes, en faveur du maintien de la paix, mais aussi d'une ferme résolution de ne tolérer aucune atteinte aux susceptibilités nationales.

Les travaux parlementaires recommenceront demain jeudi au Corps législatif et au Sénat.

— Les lettres de Rome, du 17, constatent que 400 évêques ont déjà annoncé qu'ils viendraient assister à la fête du 29 juin. Le Pape a reçu 600 étrangers à l'occasion de la semaine sainte. Le directeur de l'imprimerie officielle à Rome a été destitué pour avoir laissé les ouvriers soustraire du papier à billets de banque d'un écu et en faire une contrefaçon.

— De nouvelles démarches sont faites dans le but d'amener une transaction entre les patrons et les ouvriers tailleurs. En attendant, les principaux magasins restent fermés avec la pancarte annonçant que c'est pour cause de grève. On dit que le préfet de police a fait savoir au chef de la coalition qu'ils eussent à demander, avant de se réunir de nouveau une autorisation spéciale. Il a été décidé, dans la séance de jeudi, que les ouvriers célibataires en grève recevraient 1.50 par jour, les hommes mariés sans enfants 2.50, et 50 c. en plus pour chaque enfant. Or, on assure qu'il n'y a que 12.000 fr. en caisse, y compris les 5.000 fr. envoyés par les ouvriers tailleurs de Londres.

— A leur tour, les ouvriers coiffeurs posent un ultimatum aux patrons: minimum de 5 fr. par jour plus les profits; courses en ville rétribuées. En cas de refus, retraite.

— Il est question d'augmenter la solde des officiers.

— D'après les documents publiés par le conseil de Berne le traité de commerce conclu entre la France et la Suisse, a eu pour conséquence une augmentation considérable du trafic entre les deux pays.

— Depuis quelques jours, M. de Lamartine est gravement indisposé. On craint une maladie du cœur. C'est peut-être ce qui explique le bruit, d'ailleurs controuvé, que l'illustre écrivain refusait la dotation qui vient de lui être accordée.

— Un journal annonce que M. Duruy, ministre de l'instruction publique, se portera candidat à la députation dans le département des Landes, en remplacement de M. Walewski, démissionnaire.

— C'est le 25 de ce mois que paraîtra le journal de MM. Weiss et Ed. Hervé, ancien rédacteur du Courrier du Dimanche.

— Les paniers à deux places de la compagnie des Petites Voitures ont commencé à circuler samedi à Paris.

— Le grand canon en fonte d'acier de l'établissement Krapp, destiné à l'Exposition universelle, a passé le 18 de ce mois, à la gare de Cologne. Ce gigantesque spécimen de l'artillerie d'outre-Rhin est placé sur un wagon construit exprès et susceptible de porter 50,000 kilog. Le canon pèse 94,908 livres, le wagon 46,154. Le poids total du wagon avec le canon est donc de 141,062 livres. Pour prévenir tout accident on a étayé sur le chemin de fer plusieurs ponts dont la solidité paraissait douteuse. Avec l'énorme quantité de métal employée à la confection de cet engin de guerre, combien n'eût-on pas fabriqué d'instruments, de machines à l'usage de la féconde industrie. Que dirons-nous, le génie de la destruction dispute, en ce moment, l'Europe au génie de la paix!

— Mercredi matin, entre cinq et six heures, soixante ou quatre-vingts balènes, formant une masse presque compacte, se sont approchées de la côte, en vue de la baie de Kirkaldy (Écosse). Il n'était pas possible, attendu l'état de la marée de leur donner la chasse; on s'est borné à leur tirer quelques coups de fusil, restés inoffensifs; cela s'appelle jeter sa poudre non plus aux moineaux mais aux baleines. Quoiqu'il en soit, cette apparition sur les côtes d'Écosse de ce « troupeau » de cétacés, nous autorise à croire que les balènes ne sont pas à la veille de disparaître, prochainement, des océans par suite de la guerre que leurs font nos pêcheurs.

— Bonne nouvelle pour les dilettanti! sur l'invitation qui lui en a été faite par le ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, la société des concerts du Conservatoire a décidé qu'à l'occasion de l'Exposition universelle, elle donnerait des concerts pendant le mois de juin.

— M^{lle} Nilsson est engagée à l'Opéra. Chiffre des appointements: dix mille francs. La Virtuose du Nord débutera dans le nouvel ouvrage de M. Ambroise Thomas: Hamlet, où elle créera le rôle d'Ophélie.

Pour extrait: A. Laytou.

Bulletin Agricole

Messire printemps n'a voulu venir cette année qu'à Pâques fleuries. Il aura fort à faire pour réparer le retard, sinon le dommage de la vigne et du champ. Moins de marsages levés que restés sous terre. Les semailles d'automne ne sont pas belles non plus, et quant aux fruits, surtout ceux à noyau, les bourrasques leur ont causé volontiers plus de mal que la gelée.

Soit par suite des mauvais chemins, soit que réellement il n'y ait plus beaucoup de blé en domaine, les marchés n'ont que de médiocres apports en céréales. La hausse, sans être forte, est générale et persistante. On peut l'évaluer en moyenne, depuis quinze jours, à 75 centimes par hectolitre de froment. Sur le carreau de la halle de Paris, les farines de commerce sont demandées à 73 fr. (les 157 kil.). Malgré le mauvais état de la mer, on signale à Marseille, et au Havre l'arrivée de chargements assez considérables. Mais ce n'est plus là désormais que sera l'influence des cours; c'est sur l'apparence bonne ou mauvaise de la moisson prochaine. Comme il faut tenir compte de tout, nous ajouterons que les bruits de guerre pèsent sur les transactions des halles et marchés aussi bien que sur les autres.

Exceptions-en les vins et les spiritueux, dont la vente est, pour le moment, assez active. On trinque, avec un enjouement railleur, à la santé de M. de Bismark. Les aubergistes, les cafetiers n'y trouvent pas à redire. La hausse acquise sur les crus de toute sorte depuis fin mars paraît acquise définitivement. Avec cela que le bourgeois est rare et malingre dans les souches, disent les gens qui ont celliers pleins et caves garnies.

Les alcools de betterave sont calmes, et ceux de vin demandés. Les 3/6 du Nord font 64 (l'hectolitre); les esprits du Languedoc 92; Béziers 75. On reçoit d'assez importantes commandes en eaux-de-vie dans les Charentes. Elles viennent de l'étranger en majeure partie.

Situation languissante à l'égard des sucres. Le Stock étant chargé et les achats se bornant à la consommation courante, les prix tendraient plus volontiers à fléchir. Le brut indigène est coté 52.50 (les 100 kil.). Les raffinés sont offerts à 127, demandés à 126. L'épicerie parisienne livre au détail la bonne qualité de sucre à 1.30 (le kil.), avis aux ménagères de la ville et de la campagne.

Le grand concours de Poissy a plutôt favorisé qu'il n'a troublé la vente du bétail en semaine sainte. Non-seulement Paris, mais les pays environnants ont acheté avec un empressement de bon augure. Il y a eu toutefois, alternative entre la grosse et la petite espèce. Lundi, à Sceaux, les bœufs se plaçaient mieux que les moutons. Jeudi, à Poissy, au contraire, ceux-ci avaient l'avantage. Le double apport des bœufs a été de 5,000 têtes, celui des moutons de 26,500. A la Chapelle, il a paru 3,950 porcs qui se sont placés au cours moyen de 1.35 (le kilo). C'est un retour aux bons prix d'avant le carême.

La foire aux jambons, qui s'est tenue mercredi et jeudi au boulevard Bourbon, a été plantureuse. C'est triste à dire, mais les Français ont été battus par les Allemands et par les Anglais. La Westphalie et le duché d'York ont remporté les plus beaux lauriers en papier mordoré garni de perles soufflées.

Pour extrait: A. Laytou.

Vins.

(Extrait du Moniteur Vinicole.)

Arbois (Jura), 18 avril. Vins du Jura 1866, prix intermédiaires: Cantons de Salins et d'Arbois, 20 fr. l'hectolitre; de Poligny, 16 à 18 fr.; de Voiteur, 14 à 20 fr.; de Sellières, et Lons-le-Saulnier, 13 à 14 fr. Eau-de-vie de marc de ces deux cantons, 45 fr. Vins blancs de l'Étoile et de Quintigny, 20 fr.

Vins vieux dans le Jura: 1864, 30 fr. l'hectolitre; 1865, 33 fr.; dito fins, suivant mérite, de 40 à 50 fr. Vins mousseux, façon champagne, de 1 fr. 50 à 2 fr. 25, suivant âge, cru et mérite, emballage compris, et rendus en gare sans commission d'achat.

Béziers (Hérault), 16 avril. Voici les prix des vins pris au vignoble: Vins rouges: Roussillon, 35 à 40 fr. l'hectolitre; Fitou, 32 à 34 fr.; Narbonne, 28 à 30 fr., suivant mérite; Motagne première couleur supérieure, 20 à 22 fr.; dito deuxième couleur, 17 à 18 fr.; dito troisième couleur, 15 à 16 fr.

Vins blancs: Piquepoul nouveau, 19 à 20 fr. l'hectolitre; Terret-bourret, 14 à 15 fr. Vins vieux 1865, 25 fr. l'hect. nu. Tavel à 150. 25 fr. l'hect. nu.

La Côte St-André (Isère), 17 avril. Le prix actuel de nos vins est de 25 à 26 fr. l'hect. nu. Ce prix fait un peu reculer les acheteurs; les vendeurs eux-mêmes, sous l'influence d'un marché fait à 28 fr., cèdent avec peine au cours. Quant aux 1865, qui deviennent de plus en plus rares, ils valent de 48 à 50 fr. l'hect. nu.

Le Blanc (Indre), 16 avril. Les vins sont peu recherchés, et beaucoup de vigneron n'en ayant point vendu, se trouveront pris pour loger la prochaine récolte si elle est un peu abondante. Les cours sont invariables jusqu'à ce jour de 30 à 35 fr. les deux hect. nus. Il se fait peu d'affaires.

Lesparre (Gironde), 18 avril. Les affaires n'ont pas encore une très grande animation. Cependant on nous signale un assez grand nombre de ventes dans les 1866 et les 1865 à Couquères, à Saint-Seurin, à Saint-Laurent. Dans ces dernières, nous citerons le chai de M. Mourcau, 12 tonneaux 1865 à 700 fr.; celui de M. Blanc, château, Rionet, 32 tonneaux à 900 fr.; Fontpetite (Saint-Estéphe), soldé 1865, 1,500 fr.

Pour extrait: A. Laytou.

Par décret impérial en date du 10 avril est sanctionnée et promulguée la loi dont la teneur suit:

Loi sur l'instruction primaire.

Art. 1^{er}. Toute commune de cinq cents habitants et au-dessus est tenue d'avoir au moins une école publique de filles, si elle n'en est pas dispensée par le conseil départemental, en vertu de l'article 45 de la loi du 15 mars 1850.

Dans toute école mixte tenue par un instituteur, une femme nommée par le préfet, sur la proposition du maire, est chargée de diriger les travaux à l'aiguille des filles. Son traitement est fixé par le préfet, après avis du conseil municipal.

Art. 2. Le nombre des écoles publiques de garçons ou de filles à établir dans chaque commune est fixé par le conseil départemental, sur l'avis du conseil municipal.

Le conseil départemental détermine les écoles publiques de filles auxquelles, d'après le nombre des élèves, il doit être attaché une institutrice adjointe.

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 34 de la loi du 15 mars 1850 sont applicables aux institutrices adjointes.

Le conseil détermine, en outre, sur l'avis du conseil municipal, les cas où, à raison des circonstances, il peut être établi une ou plusieurs écoles de hameau dirigées par des adjoints ou des adjointes.

Les décisions prises par le conseil départemental, en vertu des paragraphes 1, 2, et 4 du présent article, sont soumises à l'approbation du ministre de l'instruction publique.

Art. 3. Toute commune doit fournir à l'institutrice, ainsi qu'à l'instituteur adjoint et à l'institutrice adjointe dirigeant une école de hameau, un local convenable; tant pour leur habitation que pour la tenue de l'école, le mobilier de classe et un traitement.

Elle doit fournir à l'adjoint et à l'adjointe un traitement et un logement.

Art. 4. Les institutrices communales sont divisées en deux classes.

Le traitement de la première classe ne peut être inférieur à cinq cents francs, et celui de la seconde à quatre cents francs.

Art. 5. Les instituteurs adjoints sont divisés en deux classes.

Le traitement de la première classe ne peut être inférieur à cinq cents francs, et celui de la seconde à quatre cents francs.

Le traitement des institutrices adjointes est fixé à trois cent cinquante francs.

Le traitement des adjoints et adjointes tenant une école de hameau est déterminé par le préfet, sur l'avis du conseil municipal et du conseil départemental.

Art. 6. Dans le cas où un ou plusieurs adjoints ou adjointes sont attachés à une école, le conseil départemental peut décider, sur la proposition du conseil municipal, qu'une partie du produit de la rétribution scolaire servira à former leur traitement.

Art. 7. Une indemnité, fixée par le ministre de l'instruction publique, après avis du conseil municipal et sur la proposition du préfet, peut être accordée annuellement aux instituteurs et institutrices dirigeant une classe communale d'adultes, payante ou gratuite, établie en conformité du paragraphe 1^{er} de l'article 2 de la présente loi.

Art. 8. Toute commune qui veut user de la faculté accordée par le paragraphe 3 de l'article 36 de la loi du 15 mars 1850 d'entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites peut, en sus de ses ressources propres et des centimes spéciaux autorisés par la même loi, affecter à cet entretien le produit d'une imposition extraordinaire qui n'excédera pas quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

En cas d'insuffisance des ressources indiquées au paragraphe qui précède, et sur l'avis du conseil départemental, une subvention peut être accordée à la commune sur les fonds du département, et, à leur défaut, sur les fonds de l'Etat, dans les limites du crédit spécial porté annuellement, à cet effet, au budget du ministère de l'instruction publique.

Art. 9. Dans les communes où la gratuité est établie en vertu de la présente loi, le traitement des instituteurs et des institutrices publiques se compose:

1^o D'un traitement fixe de deux cents francs; 2^o D'un traitement éventuel calculé à raison du nombre d'élèves présents, d'après un taux de rétribution déterminé, chaque année, par le préfet, sur l'avis du conseil municipal et du conseil départemental;

3^o D'un supplément accordé à tous les instituteurs et institutrices dont le traitement fixe, joint au produit de l'éventuel, n'atteint pas, pour les instituteurs, les minima déterminés par l'article 38 de la loi du 15 mars 1850 et par le décret du 19 avril 1862, et, pour les institutrices, les minima déterminés par l'article 4 ci-dessus.

Art. 10. Dans les autres communes, le traitement des instituteurs et des institutrices publiques se compose:

1^o D'un traitement fixe de deux cents francs; 2^o Du produit de la rétribution scolaire; 3^o D'un traitement éventuel calculé à raison du nombre d'élèves gratuits présents à l'école, d'après un taux déterminé, chaque année, par le préfet, sur

l'avis du conseil municipal et du conseil départemental;

4° D'un supplément accordé à tous les instituteurs et institutrices dont le traitement fixe, joint au produit de la rétribution scolaire et du traitement éventuel, n'atteint pas, pour les instituteurs, les *manima* déterminés par l'article 38 de la loi du 15 mars 1850 et par le décret du 19 avril 1862, et pour les institutrices, les *manima* déterminés par l'article 4 ci-dessus.

Art. 11. Le traitement déterminé, conformément aux deux articles précédents, pour les instituteurs et institutrices en exercice au moment de la promulgation de la présente loi, ne peut être inférieur à la moyenne de leurs émoluments pendant les trois dernières années.

Art. 12. Le préfet du département et le maire de la commune peuvent se pourvoir devant le ministre de l'instruction publique contre les délibérations du conseil départemental prises, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 15 de la loi de 1850, pour la fixation du taux de la rétribution scolaire.

Art. 13. Dans les communes qui n'ont point à réclamer le concours du département ni de l'Etat pour former le traitement des instituteurs et institutrices, tel qu'il est déterminé par les articles 9 et 10, ce traitement peut, sur la demande du conseil municipal, être remplacé par un traitement fixe, avec l'approbation du préfet, sur l'avis du conseil départemental.

Art. 14. Il est pourvu aux dépenses résultant des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 7 ci-dessus comme à celles résultant de la loi de 1850, au moyen des ressources énumérées dans l'article 40 de ladite loi, augmentée d'un troisième centime départemental additionnel au principal des quatre contributions directes.

Art. 15. Une délibération du conseil municipal, approuvée par le préfet, peut créer, dans toute commune, une caisse des écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents.

Le revenu de la caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la commune, du département ou de l'Etat. Elle peut recevoir, avec l'autorisation des préfets, des dons et des legs.

Plusieurs communes peuvent être autorisées à se réunir pour la formation et l'entretien de cette caisse.

Le service de la caisse des écoles est fait gratuitement par le percepteur.

Art. 16. Les éléments de l'histoire et de la géographie de la France sont ajoutés aux matières obligatoires de l'enseignement primaire.

Art. 17. Sont soumises à l'inspection, comme les écoles publiques, les écoles libres qui tiennent lieu d'écoles publiques, aux termes du quatrième paragraphe de l'article 36 de la loi de 1850, ou qui reçoivent une subvention de la commune, du département ou de l'Etat.

Art. 18. L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, prévu par l'article 79 de la même loi, peut être réalisé, tant par les instituteurs que par les leurs adjoints, dans celles des écoles mentionnées à l'article précédent qui sont désignées à cet effet par le ministre de l'instruction publique, après avis du conseil départemental.

L'engagement décennal peut être contracté, avant le tirage, par les instituteurs adjoints des écoles désignées ainsi qu'il vient d'être dit.

Sont applicables à ces mêmes écoles les dispositions de l'article 34 de la loi de 1850, concernant la fixation du nombre des adjoints, ainsi que le mode de leur nomination et de leur révocation.

Art. 19. Les décisions du conseil départemental, rendues dans les cas prévus par l'article 28 de la loi de 1850, peuvent être déférées, par voie d'appel, au conseil impérial de l'instruction publique.

Cet appel doit être interjeté dans le délai de dix jours, à compter de la notification de la décision.

Art. 20. Tout instituteur ou toute institutrice libre qui, sans en avoir obtenu l'autorisation du conseil départemental, reçoit dans son école des enfants d'un sexe différent du sien, est passible des peines portées à l'article 29 de la loi de 1850.

Art. 21. Aucune école primaire, publique ou libre, ne peut, sans l'autorisation du conseil départemental, recevoir d'enfants au-dessous de six ans, s'il existe dans la commune une salle d'asile publique ou libre.

Art. 22. Sont abrogées les dispositions des lois antérieures en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS	FÊTE.	FOIRES.
28	Diman	s Vital	
29	Lundi	s Pierre.	Soturac.
30	Mard.	s Catherine.	Concois.
1	Mercur.	ss Philippe et J	Cahors, Rouquayroux, Vayrac.

N. L. le 4, à 10 h. 13 m. du soir.
 P. Q. le 11, à 3 h. 19 m. du soir.
 R. L. le 18, à 11 h. 13 m. du soir.
 S. D. Q. le 27, à 3 h. 10 m. du matin.

A NOS ABONNÉS

L'Illustration vient de publier une brochure sur le GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

Cette brochure, très intéressante par sa rédaction, ses dessins et son actualité, forme 32 pages dans le format de l'Almanach de l'Illustration.

Elle contient 31 gravures, dont 3 planches, un plan de la forteresse, un profil d'élévation du pays et une carte de la province. Elle est mise en vente dans nos bureaux au prix de 75 centimes.

Adresser immédiatement les demandes au Directeur du Journal du Lot, avec le montant en timbres poste. ENVOI FRANCO.

Les fêtes de Pâques ont été célébrées à Cahors avec la plus grande pompe. Un très grand nombre de fidèles s'est approché de la sainte Table, en ce jour solennel.

Mgr l'Evêque a officié pontificalement. La messe de dix heures a été chantée avec un accord remarquable par les abbés du grand Séminaire.

Le soir, l'église Cathédrale contenait une grande affluente, venue pour entendre une fois de plus l'éloquent prédicateur du Carême. L'office s'est terminé à cinq heures.

On nous écrit de Salviac, le 21 avril :

S. M. L'Empereur vient de faire don d'un calice en vermeil à l'Eglise de la paroisse de Leobard.

Je vous prie, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien en donner connaissance à vos nombreux lecteurs.

Le 17 du courant, vers huit heures du soir, à Labrunie, commune de St-Sozy, une bien triste scène a mis fin à un charivari donné aux mariés P...

Contrariés par les faux accords d'instruments de tout genre, les frères P... s'arment l'un d'un pistolet, l'autre d'un fusil, et se promettent d'éloigner, lieu vite, les tapageurs, en les effrayant par de simples détonations de leurs armes. — Malheureusement le jeune C... placé trop près des frères P... reçoit une blessure à l'oreille. L'auteur involontaire de cet accident, en ressent une vive peine et va se pendre dans sa grange.

Le Directeur des Postes du département a l'honneur d'informer le public qu'à partir du 1^{er} mai prochain, une boîte aux lettres sera adaptée au panneau du courrier de Cahors à Gourdon. Cette mesure aura pour résultat de procurer aux habitants des communes situées sur le passage du courrier la faculté de répondre, le même jour, aux lettres distribuées dans la matinée par les facteurs ruraux : les correspondances dont il s'agit gagneront ainsi une avance de 48 heures.

Le courrier sera tenu de s'arrêter une minute dans la commune de conçois pour donner aux habitants le temps de disposer leurs lettres à la boîte.

Les habitants de Peyrilles et d'Uzech pourront profiter du temps d'arrêt nécessaire pour laisser souffler les chevaux au sommet des côtes qui se trouvent à proximité de ces communes.

Les habitants de St-Denis profiteront de tout le temps employé au relayage de la voiture.

Les correspondances pour toute destination indistinctement pourront être expédiées très utilement par le courrier en retour de Gourdon sur Cahors, ce dernier bureau étant chargé de les acheminer, le même soir ou le lendemain, dans la matinée.

Les lettres déposées à la boîte dont il s'agit supporteront une taxe de 20 centimes en cas d'affranchissement, et de 30 centimes en cas de non-affranchissement.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser à MM. les généraux commandant les divisions militaires territoriales une circulaire par laquelle il les informe que les exigences de l'instruction des hommes de la réserve, qui sont mis en route sur les dépôts, nécessitant la présence dans les corps des cadres au grand complet, il a décidé que tous les officiers, sous officiers, caporaux ou brigadiers qui se trouvent encore en semestre auraient à rejoindre leurs corps pour être rentrés le 30 avril.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 15 au 20 avril 1867.

- Philosophie.
- Dissertation française. — 1 Villiers; 2 Bastide.
- Mathématiques élémentaires.
- Version latine. — 1 Cahuzac; 2 Coly.
- Mathématiques préparatoires.
- Version latine. — 1 Cavla; 2 Théron.
- Rhétorique.
- Version grecque. — 1 Malbec; 2 Cayssac.
- Seconde.
- Version grecque. — 1 Larroumet; 2 Roudouly.
- Troisième.
- Version grecque. — 1 Clédel; 2 Chanet.
- Quatrième.
- Français. — 1 Tardieu; 2 Balaran.
- Cinquième.
- Français. — 1 Tulet; 2 Bourdin.
- Sixième.
- Français. — 1 Combarieu; 2 Basset.
- Septième.
- Version latine. — 1 Depeyre; 2 Daubanes.
- Huitième.
- Thème latin. — 4 Fargues; 2 Delmas (Ernest).
- Classe préparatoire.
- Première division.
- Écriture. — 1 Hauvet; 2 Rozières (Louis).
- Deuxième division.
- Écriture. — 1 Lavoisot; 2 Lescale.
- Troisième division.
- Écriture. — 1 Bladnières; 2 Tardieu.
- Enseignement secondaire spécial.
- Deuxième année.
- Narration. — 1 Cayrac; 2 Capitant.
- Première année.
- Orthographe. — 1 Vilas; 2 Fargues.
- Année préparatoire.
- Orthographe. — 1 Durupt; 2 Garrigou.

Le Proviseur, RICHARD.

Théâtre

DIRECTION DE M. GÉRARD DE BEER.

Jeudi 25 avril 1867.

- Le loup et l'agneau, Opéra comique en un acte, musique de Frédéric Barbier.
 - Le menuisier de Théodore, Comédie en trois actes.
 - L'omelette fantastique, Comédie vaudeville en un acte.
- Les bureaux s'ouvriront à 7 1/2. On commencera à 8 heures très-précises.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

- Naissances.
- 21 avril Moindron (Alain), rue de la Halle.
 - 21 — Pons (Joseph), rue du Coin-de-Lastie.
 - 22 — de Cugnon-d'Alincourt (A.-P.-A.), quai Ségur.
 - 23 — Laymarie (Marguerite), rue du Pot.
- Décès.
- 24 avril Nègre (Antoinette), 68 ans, rue des Boulev.
 - 21 — Gardes (Henriette), 40 jours, rue des Boulev.
 - 22 — Enfant du sexe féminin présenté sans vie des époux Sers et Lacam.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 21 avril 1867.

14 versements 2,976 75
5 remboursements dont 1 pour solde 738 72

Pour la chronique locale : A. Layton.

Obligations du Crédit Foncier.

Le Crédit foncier émet :
Des obligations communales 4 1/2 0/0 de 4 ans, à 8 ans d'échéance.
S'adresser pour obtenir ces obligations sans frais : à Paris, au siège de la Société, 19, rue Neuve des Capucines ;
Dans les départements, aux Recettes des Finances, chez MM. les Notaires et chez tous les Correspondants de la Société.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

MESSAGERIES A VAPEUR

PARIS, 60, RUE DE LA VICTOIRE
(Circulation des locomotives avec des trains de voyageurs et marchandises sur les routes ordinaires).

STATUTS DE SOCIÉTÉ ANONYME.
Capital social: 25 millions de francs.
Actions de 500 francs.

La Compagnie est autorisée à établir ses services sur 60 lignes les plus productives.

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
M. le baron de Vincent (C. ✱), sénateur.
INGÉNIEUR EN CHEF DU MATÉRIEL : M. Serret ✱,
ancien ingénieur du matériel au chemin de fer d'Orléans.

Emission par séries de cinq millions.

Bénéfice assuré : devant s'élever jusqu'à 25 0/0 du capital.

Exemple : Une ligne de chemin de fer départementale de 45 kilomètres coûterait 5 millions. — Produit 2 ou 3 0/0. — Son établissement en messageries à vapeur coûterait 400,000 francs.

Le même produit devient, dès lors, plus de 25 0/0.

Voici enfin une affaire française ! Une entreprise sérieuse, pratique, d'utilité générale, honnête, s'exécutant sous les yeux des actionnaires, servant directement leurs intérêts et leur assurant des bénéfices considérables.

SOUSCRIPTION OUVERTE A PARTIR DU 22 AVRIL

ON SOUSCRIT (A PARIS : au siège de la Société, 60, rue de la Victoire. — DANS LES DÉPARTEMENTS : chez tous les banquiers.

VERSEMENTS 50 francs en souscrivant. 75 fr. après répartition.

Les autres versements plus tard, au fur et à mesure des besoins de la Société, à des intervalles au moins de trois mois et sans pouvoir appeler plus de 125 francs chaque fois.

L'UNIVERS

Journal politique quotidien, grand format à six colonnes.

Rédacteur en chef : M. Louis Veuillot.
Abonnements : Edition Quotidienne : trois mois 18 fr.; six mois, 34 fr.; un an 66 fr.

Edition demi-quotidienne : trois mois, 10 fr.; six mois, 19 fr.; un an 36 fr.
Bureaux, Paris, 10, rue des Saints-Pères.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

Etude de M^e Marius Bétille, avoué à Figeac.
Par exploit de Brunet, huissier, du 18 avril, Marie Tissandier, a formé sa demande en séparation de biens contre son mari Jean Justin Ribayrol, cultivateur, demeurant à Labourderie. (Extrait de l'Echo du Quercy n° 16.)

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

Etude de M^e Lagrandville, avoué à Gourdon.
Par jugement du tribunal de Gourdon, rendu le 10 avril 1867, Marie Orliac est déclarée séparée de biens d'avec Panouze, son mari.

Etude de M^e Eugène Ayzac, avoué à Gourdon.
Le 30 avril 1867, au tribunal de Gourdon, à onze heures du matin, il sera procédé à la vente, à la suite de surenchère, des immeubles de Pierre Vigué, cultivateur, demeurant à Jouany, commune de Montlaucon. Ces immeubles forment trente-six articles. La mise à prix est fixée à 7,310 fr.

Etude de M^e Dambert, avoué à Gourdon.
Le 7 mai prochain, au Tribunal de Gourdon, à onze heures du matin, il sera procédé, par suite de surenchère, à la vente des immeubles, de Jean Fourgoux et Julie Martinot, mariés, cultivateurs au village de Lascombes, commune de Caniac. La mise à prix de ces biens, qui forment sept articles, est fixée à 7,000 fr. (Extrait du Gourdonnais, n° 1041.)

Dernières Nouvelles.

On lit dans l'Etendard :
Nous avons annoncé que les grandes puissances avaient transmis à Berlin des vues identiques relativement à la solution de l'affaire du Luxembourg, et que la Prusse avait pris ces communications en considération.

On nous assure aujourd'hui que l'Autriche, l'Angleterre et la Russie sont d'accord pour faire auprès de la cour de Berlin une nouvelle démarche simultanée et identique dans la forme.

Les journaux italiens désavouent les projets d'expédition contre Rome, attribués au général Garibaldi.

Il est permis d'en conclure que les tentatives d'enrôlement ont échoué.

S. Exc. M. le marquis de La Valette, ministre de l'intérieur, est arrivé ce matin à Paris.

L'état de S. Exc. le maréchal Forey, atteint d'hémiplégie cérébrale, est des plus graves.

L'ÉTENDARD

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN PARAIT DEPUIS LA FIN DE JUIN.

Rédacteur en chef : AUGUSTE VITU

Bureaux : 8, rue des Vieux-Augustins, 8, à Paris
ABONNEMENT D'UN AN
54 fr. pour Paris. — Départements, 60 fr.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTON

TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue de la Mairie, à Cahors.

L'ART DE DECOUVRIR LES SOURCES

par M. l'abbé PARAMELLE, 1 vol. in-8° de 452 pages, orné de figures, à l'édition, se vend à Cahors, chez M. Calmette, libraire..... 5 fr.

SCIENCE MÉDICALE

MISE A LA PORTEE DES GENS DU MONDE

Les trois ouvrages du D^r JOZAN, professeur spécial de pathologie uro-génitale :

1° Traité des Maladies des Voies urinaires de l'homme; 1^{er} édit, 1 vol. de 1000 pages, enrichi de 504 fig. anatomiques.

2° Traité d'Épousement prématuro; quatrième édition, 1 volume de 626 pages.

3° Traité des Maladies des Femmes; 1 volume de 700 pages, enrichi de 180 figures d'anatomie.

Chaque ouvrage, 5 fr.; poste, 6 fr. double enveloppe. Chez l'auteur, D^r JOZAN, 182, rue Rivoli; ANIERE, édit., 4, rue Dupuytren et les princip. libraires. Avec ces ouvrages les malades peuvent se tra. ter eux-mêmes, et faire préparer les remèdes indiqués chez leur pharm. — Consult. de midi à 2 h., et par corresp. (Aff.)

A VENDRE

OU A LOUER

LE CAFÉ DU COMMERCE

A Luzech (Lot), sur le Canal.

Maison et Etablissement. — Clientèle excellente. — Aménagement complet, avec BILLARD.

S'adresser à M. Albert, aîné, propriétaire, qui donnera toute facilité pour le paiement.

Le propriétaire-gérant A. LAYTON.